

MÉMO

Aux : Administrateurs des fabriques

De : Dyno Périgny, économiste diocésain
Archevêché de Rimouski
34, de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H5

Objet : Déclaration annuelle de personne morale 2024

Date : 07 novembre 2023

Bonjour,

Vous avez déjà reçu des informations du Registraire des Entreprises du Québec relativement à la déclaration de mise à jour annuelle au bureau du registraire qui doit se faire **entre le 15 mai et le 15 novembre de chaque année.**

Il est important de procéder avant le 15 novembre pour éviter les pénalités. Toute déclaration présentée après la période prescrite doit être accompagnée des droits prévus pour production tardive. Pour connaître le montant des pénalités, consultez la section **Obligations non remplies** dans **Mon bureau** sur le site du Registraire des Entreprises. Toute entreprise qui omet de produire deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives pourrait voir son immatriculation radiée d'office par le Registraire des entreprises.

Avis de report de date de production de la déclaration de mise à jour annuelle 2023 :

En raison de la fermeture des services en ligne du Registraire des entreprises, qui aura lieu du vendredi 10 novembre 2023, à 18 h 30, au dimanche 12 novembre 2023, 23 h, vous avez exceptionnellement, cette année, jusqu'au **vendredi 17 novembre 2023, à 23h59**, pour le faire sans pénalités.

Salutations !
